

Document:-
A/CN.4/SR.2317

Compte rendu analytique de la 2317e séance

sujet:
Programme de travail

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1993, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

83. M. YANKOV approuve, pour l'essentiel, la déclaration du Rapporteur spécial, avec trois réserves mineures. Il s'agit tout d'abord de l'opportunité d'insérer dans le texte la notion de précaution, soit dans la première, soit dans la deuxième partie.

84. Deuxièmement, se référant à l'introduction du premier rapport, M. Yankov souhaiterait qu'il soit fait mention des faits nouveaux qui se sont produits depuis l'adoption du projet d'articles en première lecture, en particulier du programme « Action 21 »¹¹ et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹², ainsi que de leurs implications. Une place pourrait leur être faite, peut-être dans les première et deuxième parties, mais surtout dans la troisième partie relative aux problèmes de gestion.

85. Enfin, pour ce qui est du remplacement du mot *appréciable* par *significant*, M. Yankov a déjà indiqué qu'il n'avait pas de position bien arrêtée sur ce point. Il tient simplement à inviter la Commission, avant toute décision définitive, à approfondir l'examen des conséquences possibles de son choix.

86. M. GÜNEY n'est pas opposé au renvoi du projet d'articles au Comité de rédaction si un accord général se dégage dans ce sens au sein de la Commission, sous réserve que la composition du Comité de rédaction soit revue à la lumière de la décision de principe prise à ce sujet au début de la session.

87. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission entend renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles 1 à 10 visés dans le premier rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures 10.

¹¹ A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif], p. 7 et suiv.

¹² Ibid., p. 2 à 6.

2317^e SÉANCE

Mercredi 7 juillet 1993, à 11 h 10

Président : M. Julio BARBOZA

puis : M. Gudmundur EIRIKSSON

Présents : M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Fomba, M. Güney, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Kusuma-Atmadja, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Razafindralambo, M. Robinson, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Vereshchetin, M. Villagrán Kramer, M. Yankov.

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/446, sect. E, A/CN.4/L.479)

[Point 6 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau élargi, à l'issue de sa réunion qui vient de s'achever, a pris note du rapport du Groupe de planification (A/CN.4/L.479) et a décidé de le transmettre à la Commission, qui doit déterminer si les vues et recommandations du Groupe de planification sont acceptables et doivent être soumises à l'Assemblée générale comme partie du rapport de la Commission.

2. M. EIRIKSSON (Président du Groupe de planification) dit que le rapport contient trois groupes de recommandations. Tout d'abord, en ce qui concerne la planification des activités pour le reste du quinquennat, le Groupe a recommandé au paragraphe 7 de son rapport que la Commission s'efforce d'achever, d'ici à 1994, le projet de statut pour une cour criminelle internationale et la deuxième lecture du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et, d'ici à 1996, la deuxième lecture des projets d'articles relatifs au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et la première lecture des projets d'articles sur la responsabilité des États. Il a aussi recommandé que la Commission tâche de faire des progrès substantiels sur le sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international. Le paragraphe 10 renvoie à un calendrier provisoire des travaux pour les sessions de 1994, 1995 et 1996 qui est joint en annexe au rapport.

3. Le deuxième groupe de recommandations concerne le programme de travail à long terme. Au paragraphe 13 du rapport, le Groupe de planification a noté que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme avait recommandé l'inscription à l'ordre du jour de la Commission de deux nouveaux sujets intitulés : « Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités » et « Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales ». Au paragraphe 26 du rapport, le Groupe de planification a recommandé que les deux sujets en question soient inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Au paragraphe 27, il a soulevé la question de l'opportunité de demander au Rapporteur spécial sur le sujet du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de faire une étude pour déterminer s'il serait faisable d'intégrer à ce sujet la question des « eaux souterraines captives » et, au paragraphe 28, il a recommandé d'adresser cette demande au Rapporteur spécial.

4. Le troisième groupe de recommandations porte sur la contribution de la Commission du droit international à la Décennie des Nations Unies pour le droit international¹ et le Groupe de planification a recommandé à la Commission d'approuver à cet égard les dispositions proposées par le Groupe de travail qui sont résumées au paragraphe 31.

¹ Proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23.

5. Si la Commission approuve ces trois groupes de recommandations, ainsi que les autres recommandations formulées dans le rapport sous le titre « Questions diverses », elles formeront le dernier chapitre du rapport de la Commission.

6. M. SZEKELY dit que le rapport est excellent et fournit des orientations utiles à la Commission. Toutefois, les deux nouveaux sujets proposés au paragraphe 13 sont extrêmement techniques et, même s'ils sont sans doute très intéressants pour des experts, ne sont peut-être pas ceux dont la Commission devrait s'occuper en priorité dans la perspective d'une contribution au droit international. Leur choix traduit une certaine tendance de la Commission à donner la préférence à des questions techniques, tendance qui pourrait être « canalisée » dans une large mesure si la Commission décidait d'inclure la question très pertinente des eaux captives souterraines dans le sujet du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Si elle décide de le faire, il faudra alors modifier le titre du sujet.

7. M. MAHIOU partage les observations de M. Szekely sur les nouveaux sujets proposés. La Commission risque de donner l'impression que certains sujets importants ne peuvent pas être codifiés et qu'elle préfère s'en tenir aux sujets qui présentent le plus d'intérêt pour elle-même. Le Groupe de planification a eu raison de dire que l'examen de ces deux sujets pourrait fournir des orientations utiles, mais orientations ne veut pas dire codification du droit international à proprement parler. Il ne sait pas comment l'Assemblée générale réagira à cette proposition : elle pourrait en conclure que, si la Commission ne peut pas proposer de nouveaux sujets ayant besoin d'être codifiés, c'est qu'elle n'a plus de travail à faire.

8. M. KOROMA dit que le Groupe de planification n'a apparemment pas tenu compte d'un rapport sur le travail de la Commission qui avait été établi il y a quelques années par l'UNITAR² et qui offrait ample matière à réflexion. On y recommandait que la Commission explore de nouveaux territoires. D'une manière générale, il souscrit aux remarques de M. Szekely et de M. Mahiou concernant les nouveaux sujets. La question de la succession d'États présente évidemment une pertinence particulière dans le contexte mondial actuel et pourrait être jugée intéressante par l'Assemblée générale, mais la question technique des « réserves » n'est pas urgente et ne devrait pas être choisie comme sujet d'étude par la Commission. Il serait préférable de proposer d'autres sujets tels que les effets des résolutions de l'Assemblée générale ou la question des migrations internationales, ou encore d'examiner plus longuement les autres propositions soumises par le Groupe de planification, qui pourraient mieux se prêter à une codification. La Commission doit, comme par le passé, trouver un équilibre entre les sujets techniques et les sujets auxquels la communauté internationale s'intéresse tout particulièrement dans l'immédiat.

9. M. KUSUMA-ATMADJA partage dans une certaine mesure l'avis des orateurs précédents. Le degré de priorité d'un sujet dépend de la manière dont on envisage le rôle de la Commission. Si son rôle est la codifi-

cation et le développement progressif du droit international, alors la Commission risque d'être à court de sujets, à moins qu'elle ne choisisse ceux que vient de suggérer M. Koroma, ou peut-être la question de l'environnement. Mais ces sujets ne sont pas encore mûrs pour une codification ou un développement progressif. Quoiqu'il en soit, la Commission n'a pas à exprimer d'avis sur la pertinence de ses propres travaux.

10. Il faut se souvenir que même des travaux inachevés sur certains sujets ont pu servir à guider les parties à un litige. L'examen des deux nouveaux sujets proposés rendrait peut-être les mêmes services. En outre, personne ne peut dire que la question de la succession d'États n'est pas d'actualité et la pratique fort répandue des « réserves » a permis par exemple de tourner certaines dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités. C'est un sujet qu'il serait maintenant utile de clarifier, même si un instrument formel sur la question n'est peut-être pas nécessaire.

11. M. ROSENSTOCK est d'accord, dans l'ensemble, avec M. Kusuma-Atmadja. Les travaux sur les nouveaux sujets proposés seraient utiles et pourraient être achevés dans un laps de temps défini. Le choix de ces nouveaux sujets ne signifierait nullement que la Commission renonce à rédiger des instruments formels. D'ailleurs, elle ne devrait pas entreprendre des tâches qu'elle ne peut pas achever dans des délais raisonnables.

12. M. SZEKELY se rend compte maintenant qu'il a été trop timide dans sa précédente déclaration. Il n'y a en tout cas pas de cri unanime de la communauté internationale ou des milieux juridiques pour réclamer que la Commission examine les nouveaux sujets proposés. La considération principale est que les nouvelles tâches entreprises doivent être à la fois utiles et réalisables. La meilleure solution serait peut-être que la Commission choisisse l'un de ces sujets et examine l'autre d'un œil neuf en 1994. Toutefois, il ne formule pas de proposition formelle à cet effet.

13. En tant que membre du Groupe de planification, M. CALERO RODRIGUES appuie la recommandation concernant le choix des deux nouveaux sujets. Toutefois, il pense, comme M. Mahiou, que la Commission ne devrait pas trop s'écarter de son rôle de codification et de développement progressif du droit international. La recommandation tendant à demander au Rapporteur spécial d'examiner s'il serait possible d'inclure la question des « eaux souterraines captives » dans le sujet du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation lui semble bonne. Si le Rapporteur spécial arrivait à une conclusion contraire, cette question devrait tout de même être examinée, peut-être dans le cadre d'un nouveau sujet portant spécifiquement sur les eaux souterraines, domaine dans lequel une réglementation internationale ne serait assurément pas inutile. Le Rapporteur spécial devrait peut-être formuler des commentaires sur la question générale des eaux souterraines et de leur réglementation.

14. En tant que membre du Groupe de planification, M. VERESHCHETIN appuie naturellement les recommandations de celui-ci. Il adhère dans une large mesure aux points de vue exprimés par les précédents orateurs et, en particulier, à l'opinion selon laquelle la Commission devrait, à l'avenir, inscrire à son ordre du jour des

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : 81.XV.PE/1.

sujets présentant un intérêt à la fois théorique et pratique. Il fait cependant remarquer que les deux sujets actuellement recommandés par le Groupe de planification ont été choisis sans parti pris à la suite d'un long processus comprenant un examen méthodique et approfondi de toutes les informations disponibles concernant la liste de sujets possibles.

15. M. Vereshchetin reconnaît que les deux sujets recommandés ne sont peut-être pas aussi spectaculaires que d'autres et que, en outre, on peut les considérer davantage comme des sujets d'étude que comme des sujets à codifier. Toutefois, il s'inscrit en faux contre l'affirmation de M. Szekely selon laquelle ces deux sujets sont purement techniques et académiques et ne répondent pas au critère d'actualité. La question de la succession d'États et de ses répercussions sur la nationalité des personnes physiques et morales est à l'évidence un sujet auquel la catégorisation de M. Szekely ne s'applique pas. Elle n'est malheureusement que trop d'actualité, notamment si l'on regarde la situation qui existe dans l'ancienne Union soviétique où, dans certains des nouveaux États indépendants, plus d'un tiers de la population se trouve privée de nationalité. Ce sont là des sujets sur lesquels le droit international actuel ne donne pas d'orientations claires. La question intéresse non seulement l'ancienne Union soviétique, mais aussi certains pays européens et, à son avis, la Commission devrait commencer à l'examiner immédiatement, quelle que soit la forme que prendront finalement ses travaux. Même une étude sur le sujet serait valable, compte tenu de la situation internationale actuelle.

16. Le sujet intitulé « Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités » est lui, par contre, très académique; mais il pourrait aussi devenir un sujet d'actualité dans l'avenir. En outre, il n'est pas sans intérêt au regard de la pratique actuelle des États : ainsi, par exemple, les membres de la Communauté des États indépendants font de si nombreuses réserves et déclarations d'interprétation que cela peut porter atteinte à la force juridique des traités concernés.

M. Eiriksson prend la présidence.

17. Le PRÉSIDENT, parlant en sa qualité de président du Groupe de planification, dit que le Groupe suggère que la Commission décide à sa prochaine session de la manière dont seront traités les sujets proposés. Aucune recommandation spécifique n'est formulée concernant le choix d'un Rapporteur spécial ou l'établissement d'un groupe de travail pour examiner ces sujets.

18. Si la Commission décide qu'il n'est pas possible d'intégrer la question des eaux souterraines captives dans le sujet du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, il faudra alors qu'elle détermine si elle souhaite inscrire cette question à son ordre du jour en tant que sujet distinct.

19. Le Groupe de planification a recommandé que les schémas établis par des membres de la Commission sur divers sujets de droit international³ soient inclus dans l'*Annuaire* de la Commission du droit international pour 1993.

³ Publié ultérieurement sous la cote A/CN.4/454; reproduit dans *Annuaire... 1993*, vol. II (1^{re} partie).

20. Dans son rapport sur sa quarante-deuxième session, la Commission avait fait mention de certains critères applicables au choix des nouveaux sujets à inscrire à son ordre du jour⁴. Ces critères avaient ensuite reçu l'aval de l'Assemblée générale et c'est notamment sur cette base que le Groupe de travail a sélectionné les deux sujets que l'on recommande actuellement d'inscrire au programme de travail de la Commission.

21. M. ROSENSTOCK dit que c'est à la Commission et non au Rapporteur spécial de décider comment il faut traiter la question des eaux souterraines captives. Si le Rapporteur spécial devait conclure — ce qui est improbable — que la question ne peut être incorporée dans le sujet du droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, il recommanderait alors vivement qu'elle soit examinée séparément par la Commission, de façon prioritaire.

M. Barboza reprend la présidence.

22. M. SZEKELY apprécie l'ouverture d'esprit dont fait preuve M. Rosenstock concernant la question des eaux souterraines captives.

23. M. Szekely pense, comme M. Vereshchetin, que les deux sujets recommandés sont intéressants, y compris du point de vue du droit international; en particulier, le sujet relatif à la succession d'États présente un intérêt pratique et tout travail que la Commission pourrait accomplir dans ce domaine serait certainement utile. Il n'en reste pas moins que ces deux sujets ont l'air assez techniques et qu'il faut bien reconnaître qu'ils ne sont peut-être pas les plus prioritaires au regard des préoccupations internationales actuelles. Il espère, en conséquence, que le choix de ces deux sujets « modestes » n'est pas définitif. Il lui semblerait préférable que la Commission indique à l'Assemblée générale que le choix des nouveaux sujets à inscrire à son ordre du jour n'est pas encore arrêté et que toute suggestion de l'Assemblée à cet égard serait la bienvenue.

24. M. TOMUSCHAT a participé au processus de sélection des sujets dont on pourrait recommander l'inscription au programme de travail de la Commission. Beaucoup de sujets plus « ronflants » qui avaient initialement retenu l'attention se sont révélés problématiques lorsqu'on y a regardé de plus près; ou bien ils ne se prétaient pas véritablement à une étude juridique, ou bien ils posaient des problèmes à un niveau politique.

25. De l'avis de M. Tomuschat, les deux sujets recommandés par le Groupe de planification sont tout à fait d'actualité. Il pense, comme M. Vereshchetin, que la question de la succession d'États est très importante pour l'ancienne Union soviétique et pour certains pays européens. Elle pourrait même, à un moment ou un autre, intéresser aussi directement les pays africains. Le droit international actuel ne fournit pas assez d'indications sur la question des nouveaux États et du droit des habitants à la citoyenneté. Les différends pouvant surgir à cet égard risquent même de compromettre l'application de certains traités multilatéraux. Il serait donc tout à fait approprié que la Commission examine ce sujet.

26. M. KOROMA dit que sa précédente intervention n'avait nullement pour but de faire obstacle à l'adoption

⁴ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note 366.

du rapport du Groupe de planification. Il a simplement voulu souligner que la Commission devait répondre aux attentes de la communauté internationale.

27. Toute la question du droit et de la pratique concernant les réserves aux traités tourne autour d'un objectif très précis, à savoir que les réserves à un traité ne doivent pas être contraires à l'objet et au but de ce traité. Or les réserves et déclarations d'interprétation commencent à représenter une réelle menace pour toute une série de traités, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Mais, d'un autre côté, ce sujet est assez « modeste » par rapport à d'autres sujets qui sont davantage d'actualité, comme les migrations massives dont la presse parle actuellement beaucoup et sur lesquelles des recherches considérables ont déjà été faites.

28. La question de la succession d'États et de ses répercussions sur la nationalité des personnes physiques et morales est manifestement d'actualité dans la situation politique actuelle. En outre, elle recouvre certaines questions telles que les droits de l'homme et l'application des principes d'équité et de justice.

29. M. Koroma est d'avis que la Commission devrait adopter les recommandations du Groupe de planification à titre provisoire, tout en restant ouverte aux suggestions de la Sixième Commission et de l'Assemblée générale concernant d'autres sujets qu'il pourrait être plus approprié d'inscrire à son programme de travail.

30. M. EIRIKSSON (Président du Groupe de planification) fait remarquer qu'il ressort clairement du texte du paragraphe 26 du rapport du Groupe de planification que les recommandations de celui-ci sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il s'ensuit que la Commission sera certainement ouverte aux suggestions de l'Assemblée concernant d'autres sujets.

31. M. RAZAFINDRALAMBO dit qu'il faudrait peut-être supprimer le paragraphe 25 du rapport, dans la mesure où celui-ci précise que les résultats des travaux de la Commission sur le sujet de la succession d'États et de ses répercussions sur la nationalité des personnes physiques et morales pourraient prendre la forme d'une étude ou d'un projet de déclaration.

32. M. ROSENSTOCK dit que le texte du paragraphe 25 a été rédigé très soigneusement par le Groupe de planification et n'écarte pas en fait la possibilité que les travaux sur le sujet puissent prendre d'autres formes. Il préférerait que l'on conserve ce texte sous sa forme actuelle.

33. M. KOROMA suggère que ce paragraphe soit modifié comme suit : « La Commission décidera ultérieurement de la forme que pourraient prendre ses travaux sur le sujet. »

34. M. EIRIKSSON (Président du Groupe de planification) dit que chaque mot du paragraphe 25 a été soigneusement pesé et que ce paragraphe devrait rester tel quel. Toutefois, on pourrait peut-être y ajouter une phrase qui refléterait la proposition de M. Koroma.

35. M. KOROMA appuie la suggestion de M. Eiriksson.

36. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission en a ainsi

terminé avec l'examen du rapport du Groupe de planification et convient que les vues de la Commission seront dûment reflétées dans le dernier chapitre de son projet de rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRÉSIDENT rappelle que les membres ont été invités à indiquer s'ils souhaitaient participer à la préparation d'une publication dans le cadre de la contribution de la Commission à la Décennie des Nations Unies pour le droit international⁵. Il signale que peu de réponses ont été reçues et que la date limite pour se faire connaître a été fixée au 15 juillet.

La séance est levée à 12 h 20.

⁵ Voir *supra* note 1.

2318^e SÉANCE

Mardi 13 juillet 1993, à 10 h 5

Président : M. Julio BARBOZA

Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Fomba, M. Güney, M. Idris, M. Jacovides, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Kusuma-Atmadja, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Razafindralambo, M. Robinson, M. Rosenstock, M. Shi, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Vereshchetin, M. Villagrán Kramer, M. Yankov.

Responsabilité des États (*fin) [A/CN.4/446, sect. C, A/CN.4/453 et Add.1 à 3¹, A/CN.4/L.480 et Corr.1 et Add.1, ILC(XLV)/Conf.Room Doc.1]**

[Point 2 de l'ordre du jour]

PROJETS D'ARTICLES PRÉSENTÉS
PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION

1. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de rédaction à présenter les projets d'articles proposés par le Comité (A/CN.4/L.480 et Corr.1 et Add.1).

2. M. MIKULKA (Président du Comité de rédaction) rappelle que, à la quarante-quatrième session de la Commission (1992), le Comité de rédaction a adopté les articles 6, 6 *bis*, 7, 8, 10² et 10 *bis* relatifs à la réparation,

* Reprise des débats de la 2316^e séance.

¹ Reproduit dans *Annuaire...* 1993, vol. II (1^{re} partie).

² Le projet d'article 9 (Intérêts) proposé par le Rapporteur spécial dans son deuxième rapport (1989) a été incorporé en substance au paragraphe 2 de l'article 8, ce qui explique le hiatus dans la numérotation.